

Conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire

MARDI 28 FEVRIER 2023

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 21 février 2023.

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Magali BOURRICAND, M. Jean COLY, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Solange LADIESSE, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET
Mme Marie DUBREUIL, procuration donnée à M. Jean COLY
Mme Aurore CASATI, procuration donnée à Mme Christine HUET
M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE

Absents excusés :

Olivier BESNARD
Arnaud BOTRAS
Sandra LEMOINE-CABANNES

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 21
Pouvoirs : 5
Total votants : 26

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 et du 17 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- 2022-70 : Attribution du lot 8 au marché de travaux de construction des 3 logements de la gendarmerie
- 2022-71 : Aménagement intérieur d'un véhicule technique
- 2022-72 : Demande de subvention DETR/DSIL 2023 – équipements culturels – travaux projet médiathèque
- 2022-73 : Demande de subvention DETR/DSIL 2023 – équipements culturels – création d'un réseau de chauffage urbain
- 2022-74 : Achat d'une concession collective à l'ancien cimetière/ Carré B 61/ Durée : 30 ans
- 2022-75 : Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière/ Carré B 54/ Durée : 10 ans
- 2022-76 : Achat d'une case de columbarium au nouveau cimetière/ Columbarium 7A Case 8/ Durée : 15 ans
- 2022-77 : Achat d'une case de columbarium au nouveau cimetière/ Columbarium 7B Case 13/ Durée : 15 ans
- 2022-78 : Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière/ Carré C 125/ Durée : 30 ans
- 2023-01 : Achat d'une concession familiale à l'ancien cimetière / Carré D 40 bis / Durée : 30 ans
- 2023-03 : Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière / Carré C 57 / Durée : 15 ans
- 2023-04 : Achat d'une concession individuelle à l'ancien cimetière / Carré G 56 bis / Durée : 15 ans
- 2023-09 : Vente de tables de tennis de table
- 2023-10 : Raccordement ENEDIS des 3 logements de la gendarmerie

Délibération – Institutionnel

Délibération n°1 : INST/ Avis sur le retrait de la commune de Muides-sur-Loire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Le Maire expose :

Vu la délibération n°2022-68 en date du 9 décembre 2022 de la commune de Muides-sur-Loire transmise par courrier électronique à la CCBVL le 16 décembre 2022 ;

Considérant le fait que le code général des collectivités territoriales ouvre deux procédures de retrait à une commune souhaitant se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant le fait que le courrier électronique reçu en date du 16 décembre 2022 suscité ne faisait pas état de la procédure de retrait choisie par la commune de Muides-sur-Loire ;

Vu l'avis défavorable de la CCBVL émis par délibération n°2023-12 en date du 26 janvier 2023 ;

Vu les dispositions du code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-5 ;

Considérant que les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales précise que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement » et que « la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Considérant le fait que le nombre d'habitants de la commune de Mer est supérieur au quart de la population totale de la CCBVL.

Mme Martine NODOT rappelle que la commune de Muides-sur-Loire a bénéficié de nombreuses aides et investissements de la part de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

M. Christophe ELIE ajoute que lorsque la commune de Muides-sur-Loire était en difficulté financière, la CCBVL a fait preuve de solidarité.

Mme Martine NODOT rappelle également que la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) n'a pas encore délibéré. La CCGC étant en Entente communautaire avec la CCBVL devrait faire preuve de solidarité en soutenant la décision défavorable de la CCBVL concernant le départ de la commune de Muides-sur-Loire.

Abstention : M. Boris MARC

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide à la majorité :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande de retrait de la commune de Muides-sur-Loire de la CCBVL.

Délibération n°2 : INST/ Nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales

Le Maire expose :

Vu les articles L.19 et R.7 à R.11 du Code électoral ;

Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'élection pour le remplacement de deux adjointes démissionnaires en date du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04 portant création d'un troisième poste de conseiller délégué du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-34 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LEREDE, conseiller délégué ;

Vu le tableau des membres de la commission de contrôle des listes électorales annexé ;

Considérant que ne peuvent être membres de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant que Mesdames Christine HUET et Sandrine BEULAY ont été élues adjointes lors du conseil municipal du 17 janvier 2023 ;

Considérant que Madame Christine HUET est actuellement membre titulaire de la commission de contrôle et que Madame Sandrine BEULAY est sa suppléante ;

Considérant que Monsieur Pascal LEREDE a été nommé conseiller délégué par arrêté du maire et possède une délégation de fonction et de signature ;

Considérant que Monsieur Pascal LEREDE est actuellement titulaire de la commission de contrôle ;

Considérant qu'en vertu de réglementation en vigueur concernant la composition de cette commission, il convient de nommer trois nouveaux conseillers municipaux de la liste majoritaire aux fins de remplacer Mesdames Christine HUET, Sandrine BEULAY et M. Pascal LEREDE qui ne peuvent plus y siéger ;

Considérant que chacune des listes représentées au conseil municipal communique au secrétariat de la mairie une liste des personnes volontaires, prêtes à participer aux travaux de la commission de contrôle ;

Le maire transmet ensuite au préfet ses propositions pour les noms des titulaires et des suppléants des conseillers municipaux ;

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral ;

Considérant que la liste de Monsieur Vincent ROBIN « Ensemble pour l'Avenir de Mer » est la liste majoritaire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la liste des conseillers municipaux de la liste majoritaire comme suit :

3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA LISTE MAJORITAIRE	
3 Titulaires	3 Suppléants
Nom – Prénom DUBREUIL Marie (en remplacement de Mme Christine HUET)	Nom – Prénom Chantal ROBERT (en remplacement de Mme Sandrine BEULAY)
Nom – Prénom Catherine BARBEAU (en remplacement de M. Pascal LEREDE)	Nom – Prénom FRIESSE Luc
Nom – Prénom BOURRICAND Magali	Nom – Prénom MILLET Céline

2 CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 2ème LISTE	
2 Titulaires	2 Suppléants
Nom – Prénom NODOT Martine	Nom – Prénom BEAUJOUAN Yvonnick
Nom – Prénom BESNARD Olivier	Nom – Prénom

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération – Ressources Humaines

Délibération n°3 : RH/ Prestation de service des services techniques de la ville de Mer au profit du Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord – Beauce Val de Loire.

Le Maire expose :

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conventions de prestations de services peuvent être conclues sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant le fait que la Ville de Mer dispose en interne d'agents ayant des compétences inhérentes à la gestion technique de bâtiments ;

Considérant le fait que le Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Grand Chambord – Beauce Val de Loire (SMF) ne dispose pas d'agents en propre et souhaiterait, en tant que de besoin, avoir recours ponctuellement à l'appui des services techniques de la Ville de Mer ;

Considérant que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable quatre fois ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestation de service inhérente à la gestion technique des bâtiments accordée par la Ville de Mer au SMF ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°4 : RH/ Validation du protocole d'accord syndical

Le Maire expose :

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L213-2 à L213-4, L214-1 à L214-7, L215-1 à L215-2 ;

Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territorial ;

Vu le projet de protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux mutualisé pour la Ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 février 2023 ;

Le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux a pour but de définir, d'encadrer et d'harmoniser l'exercice des droits syndicaux au sein de la Ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire. Il s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des agents à travers les organisations syndicales représentatives et entend affirmer l'importance de l'action syndicale comme facteur d'équilibre et de régulation des relations sociales.

Dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, l'autorité territoriale détermine les moyens alloués aux organisations syndicales afin de permettre la représentation des agents de la collectivité. Ces moyens recouvrent notamment :

- Les moyens d'information sur la collectivité et son personnel : communication des arrivées et départs, droit à consultation des documents relatifs aux CST, droit à consultation des tableaux d'avancements et des propositions de promotion interne avant transmission au Centre de gestion du Loir-et-Cher, droit à une rencontre avec l'autorité territoriale dès que besoin, droit à consultation sur le statut et la carrière des agents, ...) ;
- Les conditions d'exercice des droits syndicaux : attribution de locaux, possibilité de demande à disposer de salles de réunion, mise à disposition d'équipements (ordinateur, téléphone, photocopieur) et fournitures de bureaux, mise à disposition de tableaux d'affichage syndical, réunions mensuelles d'information, collecte des cotisations, congés pour formation syndicale, ...) ;
- La situation des représentants syndicaux et leurs Autorisations spéciales d'absence (381h d'ASA locale, autres ASA) ;
- Le droit de grève.

Afin d'instaurer un cadre de dialogue social favorable dans l'intérêt des agents, un protocole d'accord a été élaboré et soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 2 février 2023. Il est désormais proposé au conseil municipal d'approuver ce protocole.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les moyens adaptés à l'exercice du droit syndical à la suite des élections du 8 décembre 2022 au sein de la Ville de Mer ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux et tout document y afférent.

Délibération n°5 : RH/ Création de postes – emplois non permanents

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Filière technique :

En raison de la saison estivale et de l'ouverture de la piscine municipale, il est proposé :

- La création, à compter du 13 mars 2023, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Filière administrative :

En raison d'une mobilité interne et d'un poste en cours de recrutement, il est proposé :

- La création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, et de l'autoriser à prolonger un contractuel pour une durée de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** deux postes non permanents ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération – Patrimoine

Délibération n°6 : PAT/ Acquisition de la parcelle AN n°292

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-9 à L. 1311-13 ;

Considérant que la commune a pour projet d'agrandir son espace de jardin familial ;

Considérant que Monsieur Steve et Madame Anne-Sophie BOISSONNET souhaitent vendre ce terrain ;

Monsieur Jean COLY, adjoint à l'urbanisme, expose le fait que Monsieur Steve et Madame Anne-Sophie BOISSONNET souhaitent vendre une parcelle AN n°292 d'une superficie de 295 m2 laquelle se trouve en zone naturelle N dans le quartier sis les marais à Mer ;

L'achat de ce terrain permettant d'agrandir l'espace de jardins familiaux proposés actuellement par la Mairie.

M. Jean Coly propose que la commune acquière le terrain susmentionné au montant de 1 035 euros et de prendre en charge les frais de notaire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AN n°292, au montant de mille trente-cinq euros (1 035 euros) hors frais de notaires ;
- **DE PRENDRE** en charge en totalité les frais d'acte liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document

se rapportant à cette transaction.

Délibération – Culture

Délibération n°7 : CULT/ Validation du plan de récolement du musée de la Corbillière.

Madame Annie BERTHEAU, adjointe en charge de la culture expose :

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France », en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n°2022-5 du 4 janvier 2022, au musée de la Corbillière ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et notamment l'article 12 précisant les obligations en matière de récolement ;

Considérant que le premier récolement du musée de la Corbillière a été achevé en 2014, il convient d'effectuer le second récolement décennal ;

Considérant le plan de récolement annexé à la présente délibération ;

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier pour l'ensemble de la collection :

- la présence du bien,
- sa localisation,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien.

Afin de planifier cette opération, le plan de récolement définit un état des lieux, un programme et une méthodologie pour mener à bien ce chantier ;

Le plan de récolement du musée de la Corbillière prévoit cinq campagnes s'échelonnant de début 2023 jusqu'au 1^{er} semestre 2024. Chaque campagne fera l'objet d'un procès-verbal de récolement transmis à la DRAC ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de récolement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°8 : CULT/ Convention entre la Ville de Mer et le département du Loir-et-Cher – médiathèque.

Madame Annie BERTHEAU, adjointe à la culture, expose :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996, notamment les articles 12, L. 310-1 et L.310-2 du code du patrimoine précisant les obligations des communes concernant l'organisation et le financement des bibliothèques ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 précisant les modalités de soutien que peuvent apporter les Départements par l'intermédiaire des directions de la lecture publique (DLP) aux collectivités qui le demandent ;

Considérant que la médiathèque de Mer est identifiée Médiathèque Tête de Réseau (MTR) depuis 2008 ;

Considérant la volonté du département de faire évoluer le partenariat entre la DLP et les MTR ;

Les évolutions de cette nouvelle convention qui lie la Ville de Mer avec le département du Loir-et-Cher sont les suivantes :

Pour la Ville de Mer :

- L'emploi d'un personnel qualifié de catégorie A ou B pour diriger le service.
- L'élaboration d'un PCSES, pour lequel la DLP peut intervenir comme service support tant dans sa rédaction que sa mise en œuvre.
- Inscription dans la convention que les locaux exclusivement dédiés à l'usage de la MTR d'une surface de 0.07m²/habitant doivent être accessibles aux PMR.
- L'obligation de fournir une ligne téléphonique, un accès internet et une adresse mail à l'usage du personnel ou des bénévoles.
- L'assurance de permettre l'accès à internet pour les usagers du lieu.
- L'inscription au budget de la ville de crédits d'animation, que la collectivité doit soutenir et encourager.
- Faire apparaître les logos du département sur tous les supports de communication de projets étant réalisés en partenariat avec la DLP.

Pour la DLP :

- L'apport d'une aide technique dans l'élaboration et la mise en œuvre du PCSES
- L'accueil dans les locaux de la DLP des personnels de la MTR
- L'envoi par mail des listes de documents et des plannings d'échanges et de navette ainsi que la fourniture des données informatiques liées aux emprunts de documents
- Le prêt de supports d'animation
- La proposition d'un programme d'actions culturelles au réseau de lecture

Dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Mer d'une part, et le département du Loir-et-Cher d'autre part, afin de définir les engagements de chacune des parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de convention entre la Ville de Mer et le département de Loir-et-Cher ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération – Finances

Délibération n°9 : FIN/ Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Christophe ELIE, adjoint en charge des finances expose :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107-5 "amélioration de la transparence financière" modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2023, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la commune ;

M. Grégory MILLET demande si des efforts financiers ont été faits par les services au vu des chiffres présentés.

M. Christophe ELIE répond « oui ».

M. Laurent BOISGARD se demande si, au vu du budget alloué, le nombre de candidats à la subventions pour l'achat d'un vélo électrique était important.

M. Christophe ELIE répond que l'ensemble de l'enveloppe a été dépensé.

M. David BARAT – Responsable des services Finances mutualisés Ville de Mer/CCBVL – ajoute que l'enveloppe allouée à cette subvention était faible.

M. Christophe ELIE ajoute que, s'il faut abonder cette enveloppe, alors cela sera fait.

Mme Martine NODOT demande s'il n'est pas possible de prévoir une augmentation différée de la taxe foncière compte tenu de l'augmentation concomitante de 7%.

Mme Danielle GUERIN demande si l'augmentation des impôts de la CCBVL a été prise en compte.

M. Christophe ELIE répond « oui ».

Mme Danielle GUERIN partage son inquiétude quant à cette augmentation de 3% dans ce climat financier difficile.

M. Vincent ROBIN appelle les élus à voter ce taux pour pouvoir alimenter le budget de fonctionnement de la ville. Il précise que l'objectif est celui de remettre à neuf tous les éclairages publics de la ville, ce qui permettra de faire des économies d'énergie. Il ajoute que le « fonds vert » peut recouvrir jusqu'à 80% du montant. Le dossier de subvention sera prochainement déposé.

Mme Martine NODOT partage son inquiétude concernant le montant d'investissement de la médiathèque alors que les travaux n'ont pas encore débutés. Elle ne croit pas à l'obtention d'une subvention de 5 millions d'euros.

M. Christophe ELIE répond qu'il y croit.

M. David BARAT – Responsable des services Finances mutualisés Ville de Mer/CCBVL – précise que les discussions avec la Région sont pour l'instant positives.

Mme Martine NODOT trouve l'investissement surdimensionné par rapport aux obligations du Maire en matière de sécurité.

Mme Annie BERTHEAU explique que la médiathèque est tête de réseau et que des administrés d'autres communes fréquentent cette médiathèque.

M. Pascal MEZILLE ajoute qu'il est important de ne pas abandonner les domaines de la culture et du sport pour le bien-être et le développement de la collectivité.

M. Dominique HUBERT demande si un tableau récapitulatif des subventions est prévu.

M. Vincent ROBIN répond que tout-sera détaillé.

Abstention : M. Boris MARC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville de Mer.

Questions diverses

M. Laurent BOISGARD revient sur sa demande adressée au précédent conseil municipal concernant les difficultés que rencontrent les usagers de la SNCF.

M. Sébastien CLEMENT – Directeur général des services – répond qu'un rendez-vous est convenu avec la Région pour en discuter et faire remonter les problèmes.

La séance est levée à 21h15

Agenda

❖ Mars :

- Mercredi 15 mars à 19h à la salle du conseil : Commission vie locale
- Mardi 21 mars à 19h30 à la salle du conseil : conseil municipal

❖ Avril :

- Mercredi 5 avril à 19h à la salle du conseil : Commission aménagement du territoire
- Mercredi 12 avril à 19h à la salle du conseil : Commission vivre ensemble

❖ Mai :

- Mercredi 3 mai à 17h30 à la salle du conseil : Commission accessibilité
- Mercredi 10 mai à 19h à la salle du conseil : Commission vie locale
- Mercredi 22 mai à 19h à la salle du conseil : Commission vivre ensemble
- Mardi 30 mai à 19h30 à la salle du conseil : Conseil municipal

